

Avis no 6/2024

# Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques

## Ratification par la République de Moldova

1. Le 11 juillet 2024, le Gouvernement de la République de Moldova a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (“Acte de Genève”), adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (“règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la République de Moldova a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève :

Agence nationale de la propriété intellectuelle (AGEPI)

24/1, Andrei Doga Str.

MD2024 Chisinau

Tél. : (+373 22) 40 05 00

 (+373 22) 40 05 08

 (+373 22) 18 85 82

Mél : office@agepi.gov.md

Site Web : <https://www.agepi.gov.md>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 4 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse : <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.html>.
2. L’Acte de Genève entrera en vigueur à l’égard de la République de Moldova le 11 octobre 2024.

Le 9 octobre 2024